

## Respect des règles d'urbanisme

### **Vous êtes nombreux à envisager de réaliser des travaux dans votre propriété.**

Avant de les entreprendre, et surtout avant d'acheter des matériaux que vous risqueriez de ne pas pouvoir utiliser en cas de refus de votre projet, il est préférable de vous renseigner en Mairie pour savoir si votre projet relève d'un permis de construire ou d'une simple déclaration préalable.



En dehors des cas de construction d'un nouveau bâtiment ou d'une modification substantielle d'un bâtiment existant qui relèvent du permis de construire, la quasi-totalité des travaux que vous pourriez souhaiter réaliser nécessitent que vous déposiez en Mairie une déclaration préalable.

- Il en va ainsi de la construction de tout type de clôture (mur, grillage, portail) et des modifications que vous pourriez y apporter (changement de portail) ;
- Il en va également des travaux de confort ou d'entretien (ravalement, changement des matériaux de toiture, changement de porte ou de fenêtre quel que soit le matériau choisi, ajout d'une fenêtre de toit, changement de la couleur des boiseries) ;
- Il en va enfin de la plupart des autres travaux de construction que vous pourriez souhaiter entreprendre, qu'il s'agisse de constructions « précaires » (pergola, abris de jardins en bois,...) ou « durables » (extension de votre maison, terrasse, piscine, véranda, garage...) dès lors qu'elles sont supérieures à 5 m<sup>2</sup>.

### **Dans tous les cas, vous devez attendre d'avoir votre autorisation avant de commencer vos travaux.**

Je vous rappelle enfin que la commune de Carnetin est dotée d'un PLU « Plan Local d'Urbanisme » depuis le 26 février 2010, celui-ci constitue le document de référence en matière d'urbanisme pour la commune. Je demeure bien entendu à votre disposition en mairie le jeudi de 18h00 à 20h00 pour vous conseiller et, le cas échéant, à vous aider à remplir ces formulaires administratifs et à y joindre les pièces exigées.

H. DENIZO



**CAUE 77**

(Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Seine et Marne)

C|A|U|E|77

La commune de Carnetin a répondu positivement pour l'adhésion de notre village au CAUE 77 qui a pour but « la qualité du cadre de vie de notre département ».

Dans le cadre de ses missions auprès des particuliers, le CAUE 77 offre un service de conseils personnalisés **GRATUIT** pour toute démarche de projet architectural et paysager :

- La restauration ou la réhabilitation d'une construction ancienne,
- Le projet de construction nouvelle ou d'extension,
- Espace info-énergie.

Vous trouverez toutes les informations nécessaire sur : [www.caue77.fr](http://www.caue77.fr)

27, rue du Marché 77120 Coulommiers - Tel. 01 64 03 30 62 - [caue77@wanadoo.fr](mailto:caue77@wanadoo.fr)

L. GOEMINNE

## Occupation temporaire du domaine public

Il est important de savoir qu'avant toute occupation du domaine public (échaffaudage, benne, tas de sable ou graviers sur le trottoir), il est nécessaire d'obtenir préalablement une autorisation délivrée par la mairie.

H. DENIZO

# Opération Tranquillité Vacances

Nous arrivons bientôt dans une période de vacances, je vous rappelle que nous faisons partie des nombreuses communes participantes à l'opération tranquillité vacances. Je vous rappelle donc que tout habitant de Carnetin quittant son domicile peut s'inscrire à cette opération et ce durant toute l'année. La démarche est simple, rapide et efficace (aucune habitation inscrite à cette opération pour l'année 2013 n'a fait l'objet d'un cambriolage).

Pour s'inscrire, il suffit qu'avant votre départ, vous preniez contact avec le Commissariat de police de Lagny-Sur-Marne (01 64 12 68 68), Signalez votre absence et communiquez vos coordonnées ainsi que ceux de ou des personnes à contacter en cas de problème concernant votre logement.

Durant votre absence, des patrouilles seront organisées régulièrement dans les zones d'habitations délaissées, afin d'assurer un maximum de dissuasion à l'encontre des cambrioleurs.

Soyez solidaires de vos voisins, une surveillance mutuelle des appartements ou des maisons est le premier pas vers une sécurité efficace.



## **Chez vous, prenez des mesures de protection anti-cambriolages avant votre départ.**

- Équipez votre porte d'un système de fermeture fiable, d'un viseur optique, d'un entrebâilleur, sachez que 3 fois sur 4 les voleurs entrent par la porte, mais renoncent si elle résiste plus de 5 minutes.
- Protégez toutes les fenêtres et ouvertures : volets, grilles, barreaux...
- En cas de perte de vos clés faites changer la ou les serrures.
- Fermez votre porte à double tour, ne laissez pas de double de clés sous le paillason ou sous un pot de fleurs dans le jardin, mais laissez un double à une personne de confiance qui habite près de chez vous.
- Faites vider régulièrement votre boîte aux lettres, ouvrir les volets le matin et les refermer le soir par un ami, installer un minuteur à une lampe, cela indiquera une présence.

L. GOEMINNE

## Carte Balad' PASS77

La carte " Balad' PASS77 " permet aux habitants du département de découvrir, dans des conditions privilégiées, les châteaux, musées, loisirs et sorties en Seine-et-Marne. Elle est strictement réservée aux habitants de Seine-et-Marne en ayant fait la demande auprès de Seine-et-Marne Tourisme.

Cette carte est **gratuite**. Une seule carte peut être délivrée par foyer. Elle permet au titulaire d'obtenir, pour lui-même uniquement, une entrée gratuite (ou une réduction exceptionnelle) pour l'achat d'au moins une entrée payante plein tarif.

Que vous soyez culture ou nature, profitez des avantages de la **carte Balad' PASS77** pour découvrir les richesses touristiques du département ! Rendez-vous dans l'un des 108 lieux participants à l'opération.

Inscription en ligne sur **[www.tourisme77.fr](http://www.tourisme77.fr)**

**Seine-et-Marne Tourisme**

11, rue Royale - 77300 FONTAINEBLEAU / Tél. : 01 60 39 60 39 - Fax : 01 60 39 60 40.

L. GOEMINNE



## Commissariat de police de Lagny-sur-Marne

Dans le but d'améliorer l'accueil des victimes et de réduire le délai d'attente du plaignant lors de dépôt de plainte, je vous informe qu'un dispositif de pré-déclaration par internet a été mis en place au sein du commissariat de police de Lagny-sur-Marne. Pour ce faire, la victime doit effectuer une pré-déclaration via les sites [www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr](http://www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr) ou [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr). Le plaignant remplit, par la suite, un formulaire en renseignant différentes rubriques. A l'issue, il reçoit un accusé de réception supportant un numéro de dossier ainsi que le rappel du lieu du dépôt de plainte. Le commissariat sera aussitôt avisé de cette pré-déclaration, prendra contact avec le plaignant dans un délai de 24 heures ouvrées afin de fixer rendez-vous pour finaliser le dépôt de plainte. Ce dispositif est réservé exclusivement aux pré-déclarations déposées contre auteur inconnu pour les seules atteintes aux biens.

L. GOEMINNE